



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Article L2121-12 du CGCT

### **1 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir la demande de l'AMF, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

### **2 Convention d'Application – Contrat de Plan Etat – Région 2015 / 2020 Languedoc Roussillon**

Le Conseil Régional Languedoc Roussillon a adopté en sa séance plénière le 22 mai 2015 le Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020.

Cette approbation est l'aboutissement d'une stratégie régionale élaborée conjointement depuis 2014 et d'une concertation approfondie avec l'ensemble des territoires, à laquelle la Commune de Laudun-l'Ardoise a été associée.

Après signature du protocole d'accord le 22 décembre 2014, l'Etat, la Région et la Commune de Laudun-l'Ardoise conviennent, par la présente convention d'application, de définir le cadre général de leurs engagements mutuels au titre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer cette convention.

*Le document est tenu à la disposition des conseillers municipaux en mairie (Direction Générale des Services).*

### 3 Convention de partenariat entre la commune de Laudun-L'Ardoise et le Syndicat des Vins de Laudun pour la défense de l'appellation « Laudun » dans le cadre d'un projet de développement de produits œnotouristiques

Il y a lieu de mettre en œuvre une convention entre la commune de Laudun-L'Ardoise et le Syndicat des vins de Laudun pour la défense de l'appellation «Laudun» sur les conditions de partenariat pour le développement de produits œnologiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Pièce jointe : Convention*

### 4 Création d'emplois au 1<sup>er</sup> novembre 2015

Conformément aux tableaux d'avancements de grades, établis au titre de l'année 2015 et publiés légalement auprès du Centre de Gestion du Gard, certains agents peuvent bénéficier d'une évolution de leur carrière selon des critères d'ancienneté ou d'obtention de concours ou d'examens.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de :

- Trois postes d'Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe.

La suppression des emplois laissés vacants interviendra lors d'un prochain Conseil Municipal, après l'avis obligatoire du Comité Technique.

### 5 Décision Modificative – Budget Principal

Il est nécessaire de régulariser les sections de fonctionnement et d'investissement et d'approvisionner certains articles du Budget Principal de la commune, dont les crédits s'avèrent insuffisants.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes :

#### Dépenses de fonctionnement :

<u>Chapitre</u>	<u>Fonction</u>	<u>Article</u>	<u>Montants</u>
023	01GFI	023	+ 14 821,97 €

#### Recettes de fonctionnement :

<u>Chapitre</u>	<u>Fonction</u>	<u>Article</u>	<u>Montants</u>
042	01CPTA	777	+ 14 821,97 €

#### Dépenses d'investissement :

<u>Chapitre</u>	<u>Fonction</u>	<u>Article</u>	<u>Montants</u>
040	01CPTA	13913	+ 14 821,97 €

#### Recettes d'investissement :

<u>Chapitre</u>	<u>Fonction</u>	<u>Article</u>	<u>Montants</u>
021	01GFI	021	+ 14 821,97 €

## 6 Décision Modificative - Assainissement

Il est nécessaire de régulariser les sections de fonctionnement et d'investissement et d'approvisionner certains articles du Budget Assainissement de la commune, dont les crédits s'avèrent insuffisants.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes :

### Dépenses de fonctionnement :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montants</u>
023	GFI023	+ 889,43 €

### Recettes de fonctionnement :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montants</u>
042	CPTA777	+ 889,43 €

### Dépenses d'investissement :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montants</u>
040	CPTA13918	+ 889,43 €

### Recettes d'investissement :

<u>Chapitre</u>	<u>Articles</u>	<u>Montants</u>
021	GFI021	+ 889,43 €

## 7 Durée d'amortissement des immobilisations (comptabilité M49)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégories de biens - Budget Assainissement.

## 8 Durée d'amortissement des immobilisations (comptabilité M14)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégories de biens - Budget Principal.

## 9 Rapport d'Activités 2014 du Syndicat Intercommunal Maison de l'Eau

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication qui lui a été faite, du rapport d'activités 2014 du SI Maison de l'eau.

*Le document est tenu à la disposition des conseillers municipaux en mairie (Direction Générale des Services).*

## 10 Rapport annuel pour le service de l'eau potable et de l'assainissement non collectif – Exercice 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des documents relatifs à l'exploitation technique et l'évolution globale de l'eau potable assainie.

*Les documents concernés sont :*

- Le rapport annuel 2014 du délégataire (SAUR) du service de l'eau potable ;
- Le rapport annuel 2014 du délégataire (SAUR) du service de l'assainissement non collectif ;
- Le rapport annuel du Président du Syndicat des eaux et de l'assainissement de la Maison de l'eau sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement – année 2014 ;

*Ils sont tenus à la disposition du public et des conseillers municipaux en mairie (Direction Générale des Services).*

**11 Rapport annuel pour le service de l'eau potable et de l'assainissement non collectif – Exercice 2013**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des documents relatifs à l'exploitation technique et l'évolution globale de l'eau potable assainie.

*Les documents concernés sont :*

- Le rapport annuel 2013 du délégataire (SAUR) du service de l'eau potable ;
- Le rapport annuel 2013 du délégataire (SAUR) du service de l'assainissement non collectif ;
- Le rapport annuel du Président du Syndicat des eaux et de l'assainissement de la Maison de l'eau sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement – année 2013 ;

*Ils sont tenus à la disposition du public et des conseillers municipaux en mairie (Direction Générale des Services).*

**12 Cession d'une parcelle de terrain par la Commune, « Le Village » parcelle CA N°46**

Monsieur BONNAUD Richard a émis une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée CA N°46 située « Le Village », d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est contigüe à la parcelle N°39 dont il est actuellement propriétaire.

Les Avis du service France Domaine en date du 13 octobre 2014 valorisent cette parcelle à 5 400 € (cinq mille quatre cent euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de cette parcelle de terrain à Monsieur BONNAUD Richard.

**13 Cession de parcelles de terrain par la Commune, « Chemin d'Avignon » parcelles ZB N° 176-264**

Monsieur SAUT Jean-Marie a émis une demande d'acquisition des parcelles de terrain cadastrées ZB N° 176 et N° 264 situées « Chemin d'Avignon », d'une surface totale de 358 m<sup>2</sup>.

Les Avis du service France Domaine en date du 7 août 2015 estiment ces parcelles de terrain à 115 € (cent quinze euros) HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de ces parcelles de terrain à Monsieur SAUT Jean-Marie.

#### **14 Déclassement d'un chemin rural lieudit « La Ribierette »**

Il est proposé au Conseil Municipal de déclasser un chemin du domaine privé de l'emprise située lieudit «La Ribierette» dans le secteur de la future zone du PRAE.

La portion du chemin d'une superficie de 483 m<sup>2</sup>, concernée par la procédure de déclassement est située à l'Est du Bourg de l'Ardoise.

Ce chemin dessert les parcelles suivantes section BL N° 30, 31, 39, 40 et 41 qui seront dans le périmètre du PRAE.

#### **15 Cession de chemins ruraux déclassés par la Commune au PRAE**

Dans le cadre de la mise en place du PRAE, le Syndicat Mixte Antoine Laurent Lavoisier envisage l'acquisition des chemins ruraux déclassés, situés sur le territoire de la commune. La surface totale représente 24 183 m<sup>2</sup>.

Les services de France Domaines ont été saisis pour une évaluation, en date du 17 juillet 2014, sachant que l'ensemble du périmètre foncier du futur PRAE a été valorisé à 8,50 euros par m<sup>2</sup>.

Pour mémoire, ce prix a déjà été retenu pour l'acquisition de ces chemins à la commune, par délibération N°42 du Syndicat Mixte du PRAE le 21 mai 2015.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ces chemins ruraux pour un montant de 205 555,50 €.

#### **16 Agrément d'une offre de concours pour la réalisation de travaux d'extension de réseau électrique**

La parcelle cadastrée YC N°37 fait l'objet d'une offre de concours concernant la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique.

Il revient à l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal, d'agréer, le cas échéant, l'offre de concours proposée. Dans ce cas, elle autorise Monsieur le Maire à signer cette offre de concours qui devient alors convention de concours et elle décide d'engager les travaux qui sont l'objet de la convention de concours.

#### **17 Subventions exceptionnelles aux associations porteuses des projets culturels ou sportifs dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires**

La ville de Laudun-L'Ardoise souhaite favoriser des initiatives et reconnaît le rôle fondamental des associations dans le développement sportif, culturel et social. La commune a lancé un appel à projet dans le cadre général du fonctionnement des temps d'activités périscolaires auprès du tissu associatif, pour mener des actions qui s'inscrivent dans le contexte du Projet Educatif Territorial.

Aussi, la commune a décidé de soutenir financièrement ce projet et de verser à l'association une subvention de fonctionnement. De ce fait, une convention doit être signée avec les associations concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention, de décider d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations concernées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et de prélever ces subventions sur le budget communal avec les associations suivantes :  
T.C.L.A, Muzikal, L'Atelier, Cartenpion, Ban Muay Thai Gym, FCCLA et LAC.